



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
A L'INTERIEUR DU PORTIQUE DOUMER  
SUR LES PLACES DE PARKING  
DU N°37 AU N°51 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
ET  
DU N°57 AU N°61 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE  
(AU DROIT DES TRAVAUX CONCERNANT L'ÎLOT N°17  
DU FRONT DE MER)  
DU 30 JANVIER 2023 AU 3 FEVRIER

PL/BM  
APM 23/0183

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise de prestation de services PIERRE BERGE (SIRET N° 850 531 443 00024), sise au n°18 b rue Louis Gibert à 17200 ROYAN, en date du 26 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réparation des encadrements de fenêtres au droit de l'îlot n°17 – Front de Mer (au moyen d'un chariot élévateur), l'entreprise PIERRE BERGE (17200 ROYAN) sera autorisée à réserver des places de parking (pour permettre le stationnement et la circulation du chariot élévateur, afin d'accéder jusqu'aux fenêtres), sur deux jours pendant la période du 30 janvier 2023 au 3 février 2023, sur les deux lieux suivants :

- à l'intérieur du Portique Doumer : du n°37 au n°51 boulevard de la République, et
- du n°57 au n°61 boulevard de la République (en dehors du Portique Doumer).

**ARTICLE 2 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne les piétons circulant à hauteur des chantiers, en les invitant, par la mise en place de pré-signalisations, de se diriger vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, au droit des travaux, sur deux jours pendant la période du 30 janvier 2023 au 3 février 2023, sur les lieux suivants (et selon photos jointes):

- à l'intérieur du Portique Doumer : du n°37 au n°51 boulevard de la République, (selon photo a) et
  - du n°57 au n°61 boulevard de la République (en dehors du Portique Doumer, selon photo b).
- ces emplacements ainsi réservés, seront destinés au stationnement du camion de chantier et le chariot élévateur.

## MISE EN LIGNE LE 31-01-2023

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité, pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 janvier 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

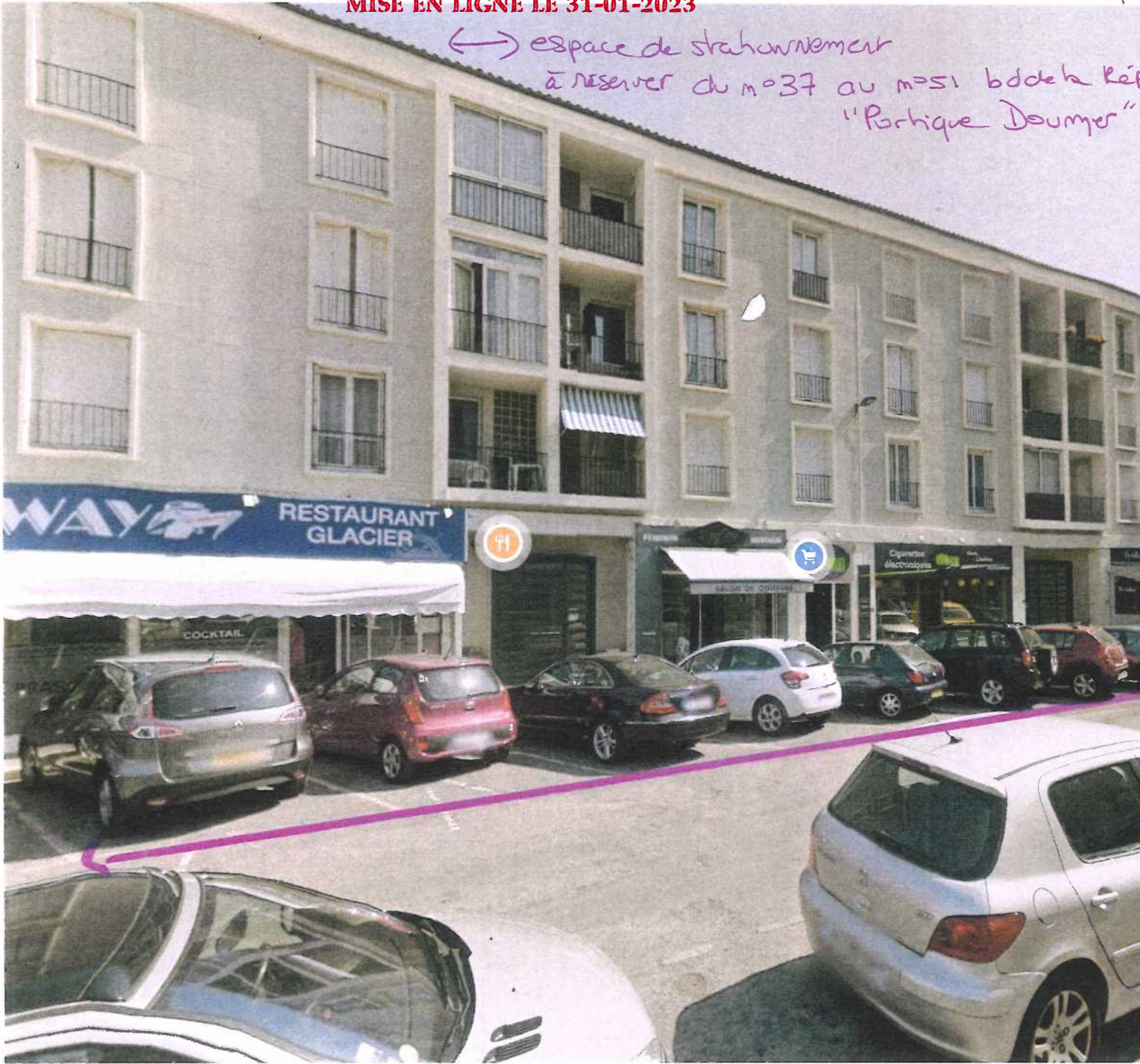


Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 31 janvier 2023

**MISE EN LIGNE LE 31-01-2023**

← espace de stationnement  
à réserver du n°37 au n°51 bd de la Rép  
"Parque Doumer"



<https://www.google.fr/maps/place/57+Bd+de+la+République,+17200+Royan/@45.6245823,-1.0265439,3a,75y,109.1h,91.22t/data=!3m6!1e1!3m4!1sYxvXDh4Wb>

**MISE EN LIGNE LE 31-01-2023**

↔ espace de stationnement  
réservé du n° 57 au n° 61 bd de la

